



9, quai de Seine  
93584 SAINT-OUEN CEDEX  
Tél : 01 41 66 34 80



Société  
Nationale  
d'Horticulture  
de France  
S N H F  
84, rue de Grenelle  
75007 PARIS  
Tél : 01 44 39 78 78



44, rue du Louvre  
75001 PARIS  
Tél : 01 42 33 51 12

## CONCOURS NATIONAL DES JARDINS POTAGERS REGLEMENT 2017

### Article 1 – Objet

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), l'Association JARDINOT et le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS) organisent le **Concours National des Jardins Potagers**.

### Article 2 – Participants

Ce concours est ouvert à tous les jardiniers, majeurs et résidants en France métropolitaine.

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

Catégorie 1 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial ;

Catégorie 2 : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager dans un ensemble collectif de jardins pour le besoin personnel et familial ;

Catégorie 3 : jardin potager privatif situé dans un environnement paysager : château, grand parc...

Catégorie 4 : jardin ou parcelles pédagogiques réalisés sur initiative individuelle ou avec la participation d'associations utilisant le jardinage.

Catégorie 5 : jardin potager innovant conçu et réalisé par un particulier amateur, une association ou structure similaire, à son initiative.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas concourir.

### Article 3 – Principe du concours

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Les candidats ayant reçu un Grand prix lors d'une édition précédente ne pourront pas se représenter les 4 éditions suivantes. Les candidats ayant reçu un 1<sup>er</sup> ou un 2<sup>ème</sup> prix une année ne pourront pas concourir les deux éditions suivantes.

### Article 4 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande par courrier à la SNHF - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par mail à [info@snhf.org](mailto:info@snhf.org). Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la SNHF [www.snhf.org](http://www.snhf.org), du GNIS [www.semencemaq.fr](http://www.semencemaq.fr) ou de l'Association JARDINOT [www.jardinot.fr](http://www.jardinot.fr).

Une fois rempli et accompagné de plusieurs photographies de l'année en cours sur support papier, cédérom ou clé USB, il devra être retourné à la SNHF et posté **le 30 juin 2017** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. En fonction de l'avancement de la végétation, d'autres photos (papier ou cédérom) pourront être envoyées pour compléter le dossier et ce jusqu'au 6 juillet 2017.

**Sur chaque document devront figurer les nom, prénom et adresse du participant.** Les photos (papier ou cédérom) ne seront pas retournées. Les organisateurs pourront les utiliser, libres de tout droit, dans leur publication, leurs sites Internet et les transmettre à la presse.

Tout dossier reçu **posté après le 30 juin 2017** sera automatiquement exclu du concours.

### Article 5 – Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins un membre du jury qui pourra être accompagné de représentants régionaux des organisateurs.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats dans chacune des catégories. Les photos des jardins visités prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tout droit, dans leur publication et leurs sites Internet. A titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur des supports autres que ceux de la presse feront l'objet d'une demande d'accord spécifique.

### **Article 6 – Critères de sélection**

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, raisonnement des choix et originalité des espèces et des variétés,
- pratiques de jardinage,
- esthétique. Dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes,
- motivations. Ce critère reprend les motivations et/ou l'exemplarité du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin.

Pour la catégorie 5, le critère innovant pourra porter sur le lieu, la technique, la conception ou tout autre critère réellement inhabituel.

Chaque critère fera l'objet d'une notation et sera pondéré en fonction de la catégorie concourue. La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

### **Article 7 – Nature des distinctions**

Ce concours sera doté, dans chaque catégorie, d'un prix dénommé « Grand Prix du Concours National des Jardins Potagers » attribué par le jury au candidat ayant le mieux satisfait aux conditions de l'article 6 ci-dessus. D'autres prix et des prix spéciaux pourront également être décernés par le jury. Des diplômes, ouvrages ou autres récompenses seront remis aux lauréats.

### **Article 8 – Exactitude des informations fournies**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

### **Article 9 – Composition et organisation du Jury**

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole ainsi que d'amateurs avertis, choisies pour leur indépendance et leur compétence par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

### **Article 10- Partenariat**

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

### **Article 11 – Annulation du concours**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours National des Jardins potagers devait être annulé.

### **Article 12 – Proclamation des résultats**

Les résultats seront publiés sur les sites Internet [www.snhf.org](http://www.snhf.org) , [www.jardinot.fr](http://www.jardinot.fr) , [www.gnis.fr](http://www.gnis.fr) et [www.semencemag.fr](http://www.semencemag.fr) , ainsi que dans la revue de l'Association JARDINOT : « La Vie du Jardin et des Jardiniers ». Le palmarès et les photos des jardins des lauréats pourront être communiqués à la presse.

La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu.

### **Article 13 – Acceptation des clauses du règlement**

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

*En partenariat avec CP Jardin, Revex, l'Association Noé, La Vie du Jardin et des Jardiniers  
et l'Association pour le Respect de l'Homme et de la Nature*

